



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la mairie de Doms, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 avril 2017.

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
33	21	8	3	1

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
29	0	0	0

Membres présents :

BAUDEMONT Dominique, BIDAUD Jean-Michel, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DUPUY Nathalie, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LENOBLE Monique, LOURADOUR Patricia, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie, PONS Gérard, SIMON Isabel, SIMON Philippe, TERRIER Gilles.

Suppléants avec voix délibérative :

TESSIER Marie-Claude suppléante de MUZETTE Thierry.

Membres ayant donné pouvoir :

BODIN Pascal donne pouvoir à BIDAUD Jean Michel, CHABANAT Christine donne pouvoir à LOURADOUR Patricia, DEVAUX Nathalie donne pouvoir à CHAUVERGUE Laurence, MENUCELLI Thierry donne pouvoir à CHADELAUD Michel, ROGER Edouard donne pouvoir à TERRIER Gilles, SERRU Marie-Claire donne pouvoir à LENOBLE Monique, SUDRON Frédéric donne pouvoir à PLAZANET Mélanie, VERGNE Didier donne pouvoir à PONS Gérard.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

DOLLEY Alain, LACOUTURIERE Michel, POURCHET Pierre.

Absent : CAMBOU Stéphane.

Secrétaire de séance : CHADELAUD Michel.

FINANCES

Délibération n° 55 – 2017 : Aménagement numérique sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2012 autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière au Syndicat mixte DORSAL en tant que membre associé ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que des opérations de montée en débit vont être réalisées sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

Le coût prévisionnel des travaux pour cinq opérations est estimé à 916 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant :

MONTANT DES TRAVAUX HT	SUBVENTION DEPARTEMENT	AUTRES PARTICIPATIONS (Europe, Etat, Région)	PARTICIPATION COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE
916 000 €	117 613 €	566 168 €	232 219 €

Le coût définitif de la participation de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière à l'aménagement numérique est calculé sur 25,35 % du coût total HT des travaux réalisés.

Dans le cadre des frais de fonctionnement, le Syndicat mixte Dorsal a instauré une contribution financière calculée comme suit :

↳ contribution financière de fonctionnement à hauteur de 3% du montant HT des travaux réalisés avec un seuil minimum de 1 000 euros et maximum de 10 000 euros.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

Il vous est proposé :

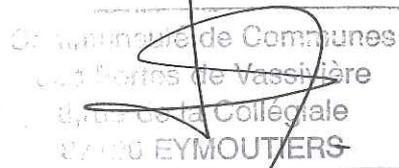
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel des travaux mentionné ci-dessus ;
- D'APPROUVER la participation financière prévisionnelle de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière dans le cadre des opérations de montée en débit à hauteur de 232 219 € ;
- D'APPROUVER le calcul retenu pour le montant définitif de la participation financière de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, soit 25,35 % du coût total HT des travaux réalisés ;
- D'APPROUVER la participation aux frais de fonctionnement comme indiqué ci-dessus ;
- D'AUTORISER, Monsieur le Président, à signer la convention entre le Syndicat mixte DORSAL et la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, annexée au présent rapport et tout document se rapportant au projet ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget principal 2017.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 14 avril 2017

Le Président,
Jean Pierre FAYE



Acte rendu exécutoire le :
Publié le :



Convention

Contribution

pour des opérations de montée en débit sur le territoire de la Communauté de communes Portes de Vassivière

Entre :

La Communauté de Communes Portes de Vassivière

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre FAYE

Siège social : 8 rue de la Collégiale – 87 120 EYMOUTIERS (SIRET : 248 719 353 00018)

d'une part,

Le Syndicat Mixte DORSAL,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BOST

Siège social : 27 boulevard de la Corderie – Bât D - 87000 LIMOGES (SIRET : 258 728 658 00042)

d'autre part,

Vu la qualité de membre associé de DORSAL de la Communauté de communes Portes de Vassivière;

Vu les compétences numériques et économiques de la Communauté de communes Portes de Vassivière ;

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte DORSAL ;

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) signé entre AXIONE Limousin et le syndicat mixte DORSAL ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte DORSAL n°326 du 2 avril 2013 instituant une contribution financière aux frais de fonctionnement pour les collectivités non membres de droit de DORSAL (membres associés) ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte DORSAL n°537 du 14 mars 2017 précisant la délibération n°326 ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte DORSAL n°516 en date du 21 novembre 2016 relative au plan de financement global des travaux qui seront réalisés sur le territoire la Communauté de communes Portes de Vassivière dans le cadre de l'axe 2 Bis du SDAN pilote ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Portes de Vassivière en date du [REDACTED] ;

Vu le budget de la Communauté de communes Portes de Vassivière ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties et les conditions de paiement de la contribution financière de la Communauté de communes Portes de Vassivière pour des opérations de montée en débit sur son territoire.

Le détail des opérations est annexé à la présente convention.

Ces opérations sont inscrites dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Limousin (SDAN) Pilote (axe 2 bis).

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Le montant maximal de la contribution financière de la Communauté de communes des Portes de Vassivière à l'action définie à l'article 1 s'élève à **232 219 euros** sur une dépense subventionnable prévisionnelle de **916 000 euros HT**.

Le syndicat mixte DORSAL pourra récupérer le montant de la T.V.A. Les aides financières sont donc basées sur les montants hors taxe.

En outre, conformément à la délibération N°537, la Communauté de communes des Portes de Vassivière versera au Syndicat Mixte DORSAL une contribution financière de fonctionnement à hauteur de 3% du montant HT des travaux réalisés avec un seuil minimum de 1 000 euros et maximum de 10 000 euros.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES :

- Le Syndicat Mixte DORSAL s'engage à faire réaliser les travaux.
- La Communauté de communes Portes de Vassivière sera tenue informée du suivi des travaux.
- A l'issue des opérations, le Syndicat Mixte DORSAL fournira les pièces suivantes attestant de la bonne réalisation des travaux :
 - le procès-verbal de réception des travaux,
 - le décompte général et définitif de l'opération.

ARTICLE 4 : DUREE :

La convention prend effet à sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2018.

DORSAL s'engage à informer, par écrit, la Communauté de communes Portes de Vassivière de tout retard avant le terme de la présente convention.

Le cas échéant, une prorogation pourra être octroyée par la Communauté de communes Portes de Vassivière, par avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT :

5 – 1 : Modalités

La contribution de la Communauté de communes Portes de Vassivière sera versée comme suit :

- 50 % du montant de la contribution liée aux travaux, soit un montant de **116 109 euros** à titre d'avance, dès réception de la notification de la présente convention et sur demande écrite de DORSAL.
- 50 % du montant de la contribution financière de fonctionnement (la contribution de la Communauté de communes devrait s'élever à **10 000 euros** au vu du montant des travaux prévisionnel), soit un montant de **5 000 euros** à titre d'avance, dès réception de la notification de la présente convention et sur demande écrite de DORSAL.
- Un acompte de 30% du montant de la contribution liée aux travaux, soit un montant de **69 665 euros** au vu d'un état certifiant de l'avancement du projet (toute opération confondue) à hauteur de 60% du montant total des travaux.
- Le solde de la contribution liée aux travaux représentera le reste à payer après application d'un taux de 25.35 % sur le coût total HT des travaux réalisés.

Le solde des deux contributions (travaux et fonctionnement) sera effectué dès réception et approbation des documents énumérés à l'article 3 accompagné d'une demande de paiement final.

5 – 2 : Coordonnées du compte du bénéficiaire :

Les versements seront effectués par la Communauté de communes Portes de Vassivière sur le compte suivant :
Titulaire : Syndicat Mixte DORSAL – Paierie départementale de la Haute-Vienne
Domiciliation : BDF Limousin
Code Banque : 30001
Code Guichet : 00475
N° de compte : C8760000000
Clé RIB : 25

Le comptable assignataire de la Communauté de communes est Monsieur le Payeur [REDACTED]

ARTICLE 6 : RESILIATION ET REVERSEMENT :

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, la Communauté de communes pourra exiger de mettre fin à l'aide et solliciter le reversement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT DES LITIGES :

Les éventuels litiges découlant de l'application ou de l'interprétation de la présente convention relèvent de la juridiction administrative.

ARTICLE 8 : ANNEXES :

Annexe 1 : Détail des opérations.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Limoges, le Pour le Syndicat Mixte DORSAL Le Président, Jean-Marie BOST	A Eymoutiers, le Pour la Communauté de communes Portes de Vassivière Le Président, Jean-Pierre FAYE
--	---

Annexe 2 (annexe à la convention) : Opérations prévisionnelles de montée en débit sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière



ANNEXE 1

Opérations Prévisionnelles*	PRM/MED
N°1	Cheissoux T2287
N°2	Auzans T2286
N°3	Saint Anne Prést T2289
N°4	Doms T2290
N°5	Saint Amand le petit T2284

*La numérotation des opérations n'est pas liée au calendrier de réalisation.